



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COURRIER REÇU LE

7 MAR. 2023

DECISION DU PRESIDENT n°05/2023

MAIRIE DE COURZIEU

Objet : Commune de Courzieu / Plan local d'urbanisme / Modification n°3 / Avis du SOL

VU les articles L. 131-4, L. 132-7 et L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°21/2022 du Comité Syndical du 31 mai 2022 donnant délégation au président pour émettre un avis sur les révisions simplifiées et les modifications des PLU devant être compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

VU le dossier relatif à la modification n°3 du PLU de la commune de Courzieu reçu le 12 janvier 2023 ;

Le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais

EMET un avis favorable sur la modification n°3 du PLU de la commune de Courzieu ;

EMET les remarques techniques suivante :

- Pour éviter les extensions de bâtiments qui ne sont pas habitables en l'état il faut ajouter dans le règlement du PLU aux articles A2 et N2 (ainsi qu'aux sous-zonages N) la règle suivante : « Sous réserve qu'il s'agisse d'habitation dont le clos (murs) et le couvert (toiture) sont encore assurés à la date de la demande et dont l'emprise au sol avant travaux est supérieure à 60 m² » ;
- Pour éviter d'avoir des extensions de bâtiments successifs, il faut imposer une extension unique de 30% de la surface de plancher existante de l'habitation, telle qu'elle existait à la date d'approbation du PLU.

Fait à Vaugneray, le
Morgan GRIFFOND
Président

28/02/2022

